

De: centrecrisesanitaire
Envoyé: jeudi 19 mars 2020 19:09
À: centrecrisesanitaire; ARS971-ALERTE; ARS972-ALERTE; ARS976-ALERTE; ARS-974-ALERTE; ARS14-ALERTE; ARS2A-ALERTE; ARS35-ALERTE; ARS45-ALERTE; ARS59-ALERTE; ARS69-ALERTE; ARS973-ALERTE; ARS-BFC-ALERTE; ARS-GRANDEST-ALERTE; ARS33-ALERTE; ARS75-ALERTE; ARS31-ALERTE; ARS13-ALERTE; ARS44-ALERTE; CHAMPION, Etienne (DG ARS HDF); COIPIET, Jean-Jacques (ARS-PDL/DG); DE BORT, Clara (ARS-GUYANE); DE-MESTER, Philippe (ARS-PACA/DG); DENUX, Valérie (ARS-GUADELOUPE); GARDEL, Christine (ARS-NORMANDIE); GRALL, Jean-Yves (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE); HABERT, Laurent (ARS-CVL); LADOUCKETTE, Martine (ARS-REUNION); LAFORCADE, Michel (ARS-NA/DIRECTION GENERALE); LANNELONGUE, Christophe (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DG); LECENNE, Marie-Hélène (ARS-CORSE/DIRECTION GENERALE); MULLIEZ, Stéphane (ARS-BRETAGNE/DIR-GENERALE); PRIBILE, Pierre (ARS-BFC/BFC/DG); RICORDEAU, Pierre (ARS-OC/DG); ROUSSEAU, Aurélien (ARS-IDF/DIRECTION-GENERALE/CABDIR); VIGUIER, Jérôme (ARS-MARTINIQUE); VOYNET, Dominique (DIRECTION MAYOTTE); ARS971-CRISE; ARS-REUNION-CRISE; LD-ARS CRISE (Metropole) 2017; Agence de santé Wallis et Futune; ARASS PF; ATS Saint Pierre et Miquelon; DASS Nouvelle Calédonie; KLEIN, François (DGS/MOM); veille@sante.gov.pf
Cc: centrecrisesanitaire
Objet: [COVID-19] MINSANTE / CCS n°2020_37 : Suivi des cas et des contacts en phase 3 et lignes directrices médecine de ville, téléconsultation et RT-PCR en ville
Pièces jointes: Covid-19 fiche téléconsultation patient v18032020 (finalisée).pdf; Covid-19 fiche prise en charge ville doctrine ARS v18032020 (finalisé annexes complètes v3).pdf; Covid-19 fiche prise en charge ville fiche medecin v18032020 (finalisé annexes complètes v3).pdf; Covid-19 fiche RT-PCR ambulatoire ARS v18032020 (finalisée).pdf; Covid-19 fiche RT-PCR ambulatoire préleveurs v18032020 (finalisée).pdf; Covid-19 fiche SAMU v17032020 (finalisée).pdf; Covid-19 fiche structures prévention PEC public v18032020 (finalisée).pdf; Covid-19 fiche téléconsultation médecin v18032020 (finalisée).pdf

- POUR ACTION ET INFORMATION -

1. Suivi des cas et des contacts en phase 3

Le passage en stade 3 induit un passage à une surveillance syndromique organisée par Santé publique France. Un point épidémiologique national sera publié chaque semaine sur le site de l'agence.

Dans ce contexte, la recherche des sujets contacts n'est plus nécessaire et seuls les cas confirmés par PCR doivent être enregistrés dans Go.DATA. Les investigations épidémiologiques doivent désormais se concentrer sur les cas groupés en collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de collectivités de personnes vulnérable.

Pour les territoires ultra-marins dans lesquels une circulation communautaire active du virus n'est pas encore identifiée, l'identification des contacts des cas confirmés doit se poursuivre. Il est demandé aux ARS concernées d'identifier dès à présent leurs capacités de renfort internes afin de pouvoir poursuivre ces activités autant que possible. La décision d'arrêt de ces activités se fera après examen conjoint de la situation avec le Centre de Crise Sanitaire et Santé publique France.

Afin de permettre une surveillance épidémiologique et un pilotage opérationnel le plus efficace possible, nous vous remercions de veiller à ce que l'ensemble des établissements de santé accueillant des patients cas confirmés de covid-19 remplissent systématiquement SI-VIC chaque jour avant 14h00 (chaque patient Covid-19 hospitalisé, forme sévère ou grave, doit être suivi dans SIVIC, en mentionnant l'admission en réanimation ou en service conventionnel et en renseignant tout changement de statut : sortie de réanimation, décès, sortie de l'hôpital ou transfert vers un autre établissement).

Compte-tenu de la situation épidémiologique, le Centre de Crise Sanitaire priorise les activités de contact-tracing internationaux. Seuls les procédures concernant les situations suivantes se poursuivent :

- Les CT pour les vols atterrissant dans un territoire d’outre-mer ;
- L’information des PFN des pays tiers non en situation épidémique où atterrissent des vols pour lequel un patient confirmé est identifié à bord ;
- L’information des ressortissants français dont les coordonnées nous sont communiquées dans le cadre d’une procédure de CT menée par un pays tiers.

2. ACTUALISATION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRISE EN CHARGE EN VILLE DES PATIENTS COVID-19

En phase épidémique, comme lors d’une épidémie de grippe, les patients présentant une forme simple ou modérée devront pouvoir être pris en charge en ville en utilisant les ressources médicales et paramédicales du territoire et en mobilisant l’ensemble des acteurs. Cette prise en charge ambulatoire a vocation à être organisée par les professionnels de santé habituels des patients sur la base des lignes directrices et recommandations ci-dessous. Ces documents finalisés avec leurs annexes **complétées** annulent et remplace les versions du 16 mars 2020.

Vous trouverez ci-joint :

- Un premier document de doctrine à destination des ARS définissant les lignes directrices pour la prise en charge en ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19.
- Un second document « prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de covid-19 » pour diffusion auprès des professionnels de ville.

Nous vous demandons de vous assurer de la diffusion de ces documents auprès des professionnels de santé de ville et de faciliter la mise en œuvre de ces organisations.

3. LIGNES DIRECTRICES POUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE SAMU-CENTRE 15 DES APPELS COVID-19 EN LIEN AVEC LA VILLE

La stratégie d’adaptation des SAMU-Centre 15 s’appuie sur la mise en place d’un décroché rapide de premier niveau par un assistant de régulation médicale et l’orientation immédiate des appels vers une « filière » dédiée Covid-19 avec la mise en place d’une ligne dédiée Covid-19 au SAMU-Centre 15. Cette filière doit aussi pouvoir prendre en charge l’orientation d’un patient en difficulté d’accès à un médecin de ville vers un médecin pouvant le prendre en charge.

Afin de permettre au SAMU de continuer à jouer son rôle malgré la réception d’un grand nombre d’appels non urgents, l’Assurance Maladie met en place une plateforme d’appel dédiée pour l’orientation en ville des demandes non urgentes en lien avec le Covid-19 en soutien des dispositifs existants. Le 15 restera le numéro d’appel unique identifié pour l’ensemble des demandes médicales liées au Covid-19, simplifiant ainsi, aussi, les messages au public. La plateforme est sollicitée par transfert d’appel du SAMU après régulation médicale au sein d’une filière dédiée au Covid-19, vérification de l’absence de signes de gravité et identification d’un besoin d’accès à une ressource médicale ou infirmière en ville. Ainsi, l’organisation cible combinera la plateforme Assurance maladie avec la mise en place d’une filière dédiée aux appels Covid-19 non urgents au sein du SAMU.

Vous trouverez ci-joint une fiche définissant les lignes directrices pour la prise en charge par le samu-centre 15 des appels covid-19 en lien avec la ville.

Nous vous demandons de vous assurer de la mise en œuvre de ce dispositif avec chaque établissement de santé siège de SAMU-Centre 15.

4. TÉLÉCONSULTATION RECOURS À LA TÉLÉCONSULTATION DANS LE CADRE DE L’ÉPIDÉMIE DECORONAVIRUS (COVID-19)

Le recours aux actes de téléconsultation dont le principe de prise en charge par l’assurance maladie a été instauré depuis septembre 2018 (avenant 6 à la convention médicale) vous permet de réaliser des consultations à distance quand vous le jugez opportun pour vos patients.

Répondant à un objectif général de meilleur accès aux soins, son intérêt apparaît d'autant plus marqué dans le contexte actuel lié à la gestion du COVID-19. La téléconsultation permet en effet de continuer à prendre en charge les patients qui ne pourraient se déplacer pour diverses raisons. Elle constitue ainsi à la fois une solution de continuité des soins, de maintien de l'activité et de limitation des risques évitables de propagation du coronavirus au sein des cabinets libéraux. C'est pourquoi le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 et le décret le modifiant (à paraître) permettent de déroger à certaines conditions conventionnelles nécessaires à la facturation d'une téléconsultation.

Dans ce cadre, vous trouverez une fiche à destination des médecins et une à destination des patients.

Nous vous demandons de vous assurer de la mise en œuvre de ce dispositif avec les professionnels de santé concernés.

5. PROCESSUS DE DÉPISTAGE DU SARS-COV-2 PAR RT-PCR

Vous trouverez en pièces jointes une fiche relative aux éléments de doctrine stabilisés à ce jour sur le dépistage par RT-PCR du SARS-CoV-2 2019 ainsi qu'une fiche de recommandations à destination des professionnels de santé en charge des prélèvements.

J'attire votre attention sur les critères d'éligibilité des laboratoires de biologie médicale pour participer à ce dépistage, que je vous demande de diffuser sans délai aux laboratoires de votre région. Dès lors que vous aurez identifié les laboratoires volontaires répondant au cahier des charges, il vous appartient d'en dresser la liste et de la communiquer aux médecins généralistes et aux établissements de santé de votre région.

La mise à disposition par les laboratoires des kits pour les IDE préleveurs (EPI dont masques FFP2, écouvillons...) devra faire l'objet d'une vigilance particulière. Toute tension sur l'approvisionnement en réactifs ou autres consommables nécessaires à la réalisation de ce dépistage doit être remonté par votre intermédiaire à la cellule de crise nationale, afin qu'elle assure le lien avec l'ANSM. Il est maintenant nécessaire de fluidifier l'organisation instaurée à l'hôpital pour le dépistage par RT-PCR du SARS-CoV-2 par la possibilité de recourir aux LBM privés pour effectuer le diagnostic sur des prélèvements effectués dans les établissements de santé et la mise en place d'un circuit de dépistage ambulatoire.

Nous vous demandons de faciliter le déploiement de ce dispositif en ville et de diffuser la fiche destinée aux professionnels de santé.

6. MOBILISATION DU RÉSEAU NATIONAL DE L'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

Le réseau national de l'urgence médico-psychologique est mobilisé pour assurer l'appui aux équipes des établissements de santé notamment dans les unités de soins critiques, les structures de médecine d'urgence et les services de soins pour la prise en charge des proches et des professionnels durement impactés. À ce titre, dans chaque département, la cellule d'urgence médico-psychologique est mobilisée pour répondre à toute demande.

Nous vous prions de faciliter la mise en œuvre de cette mobilisation auprès des établissements de santé concernés.

En complément, un dispositif de prise en charge médico-psychologique au bénéfice des personnes qui en auraient besoin est instauré via le numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000 en lien avec la Croix-Rouge et le réseau national de l'urgence médico-psychologique.

7. CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DES STRUCTURES PUBLIQUES DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE ACCUEILLANT DU PUBLIC

Vous trouverez également en pièce jointe une fiche relative à la continuité des activités des structures publiques de prévention et de prise en charge accueillant du public (CEGIDD, CLAT, Centres de vaccination, CSAPA, CAARUD) qui précise les missions essentielles à maintenir autant que possible dans le contexte épidémique.

Il vous revient d'adapter ou de graduer ces activités selon la situation épidémiologique de votre territoire et du besoin local en renfort vis-à-vis du Covid-19.

En vous souhaitant une bonne réception de ces éléments.

Bien cordialement,

Centre de Crise Sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire

Tél : 01 40 56 75 11 / Fax : 01 40 56 56 54

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

 solidarites-sante.gouv.fr
 [@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !